Qu’arrive-t-il si...

Caisse de retraite
des musiciens du Canada

Je continue de travailler (ou reprend le travail) tandis que je reçois ma rente de retraite ?

De nombreux participants continuent de travailler au-delà de l’âge de retraite tout en demandant le service de leur rente lorsqu’ils y sont admissibles. Certains prennent leur retraite, commencent à recevoir leur rente et décident de retourner au travail dans un emploi désigné. Si l’une de ces situations s’applique dans votre cas, qu’arriver-t-il à votre rente de postretraite ?

Si vous commencez à recevoir votre rente mensuelle et que vous continuez à travailler (ou cessez de travailler pour reprendre un emploi par la suite), votre rente de retraite se continue, **et vous pourrez être admissible à recevoir une rente additionnelle.** La rente additionnelle sera calculée d’après les cotisations patronales versées à votre compte de postretraite pour l’année civile admissible à la rente additionnelle. (Vous devez avoir au moins 200 $ de cotisations postretraite pour l’année civile pour être admissible à la rente additionnelle.)

Qu’est-ce qu’un compte de cotisations postretraite ?

Le compte de cotisations postretraite est distinct du compte où vous accumulez votre rente de retraite. Les cotisations patronales versées en votre nom à votre compte de cotisations postretraite pour chaque année civile sont converties en une rente mensuelle additionnelle pour vous. La rente postretraite additionnelle n’est pas calculée de la même manière que votre rente préretraite. Elle est calculée selon un taux de rente qui tient compte de votre âge et du taux d’intérêt applicable lorsque votre rente postretraite est calculée.

*Veuillez noter que la **Loi de l’impôt sur le revenu** a été amendée de sorte que la CRM Canada ne peut plus accepter des cotisations après l’ année où les retraités auront atteint l’ âge de 71 ans pour les conventions collectives négociées après le 31 décembre 2021 ou pour les diverses prestations ayant eu lieu après le 31 décembre 2021.*

*Ces « **cotisations inadmissibles** » reçues par la CRM Canada seront remboursées.*

Quand vais-je recevoir ma rente postretraite ?

La Caisse examine et calcule votre prestation additionnelle au printemps de l’année qui suit l’année civile examinée. Ce délai est utilisé pour s’assurer que toutes les cotisations afférentes aux prestations ayant eu lieu dans l’année civile antérieure ont été reçues et traitées par l’administration de la Caisse.

Votre rente mensuelle postretraite sera ajoutée à votre rente mensuelle normale (habituellement le 1er mai) et sera versée rétroactivement au 1er janvier de l’amnnée courante.

Des questions au sujet de votre rente de retraite ?

Communiquez avec l’administration de la Caisse :

- info@mpfcanada.ca
- 416.497.4702 ou 888.462.6666.